

COMPTE-RENDU



Comment faire un PCAET ?

JOURNÉE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AU CNFPT – DÉLÉGATION D'AUVERGNE

Cette rencontre a été organisée grâce à la mobilisation d'un comité de pilotage comprenant :

Le CNFPT, délégation d'Auvergne – la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes les DDT de l'Allier et du Puy-de-Dôme – l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes – Clermont Auvergne Métropole – GRDF – MACEO et la Plate-forme 21.

Elle a reçu le soutien financier du FNADT et du CGET



PCAET et transition énergétique

Par [Evelyne BERNARD](#), Service PRICAE - Pôle Climat Air Energie - Adjointe au chef de pôle Climat Air Energie de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

[TELECHARGER LA PRESENTATION](#)

Les textes européens et nationaux font de la mobilisation des territoires un enjeu de poids pour la transition énergétique. L'exposé, présenté par Evelyne Bernard, rappelle quelques éléments de cadrage pour montrer l'importance de l'engagement des territoires.

La transition énergétique consiste à abandonner progressivement la dépendance aux énergies fossiles, en mobilisant tout un ensemble d'acteurs. La loi d'août 2015 mentionne bien que l'État, les collectivités mais aussi les acteurs socio-économiques et les citoyens doivent être mobilisés.

A l'échelle nationale, les objectifs sont fixés par plusieurs textes fondateurs :

- [La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)
- [La Stratégie Nationale Bas Carbone](#)
- [La programmation pluriannuelle de l'énergie](#)
- [Le Plan National pour La Réduction des Polluants atmosphériques](#)

A l'échelle régionale, ce sont les SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui définiront les objectifs de transition énergétique.

Les régions et les EPCI (Établissement Public de Coopérations Intercommunales) sont au cœur de la dynamique de territorialisation de la transition énergétique. Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus de construire un Plan Climat Energie Territorial (PCAET). Depuis le 1^{er} janvier 2017, nombreux sont les EPCI concernés.

Le législateur a souhaité une certaine rapidité dans la mise en œuvre, les EPCI sont tenus de respecter des délais serrés :

- Avant le 31/12/16 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants
- Avant le 31/12/18 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

L'échelon EPCI a été retenu par la Loi parce qu'ils constituent des « bassins de vie » et sont les plus représentatifs des problématiques majeures pour les émissions de GES et la qualité de l'air tels que l'habitat et la mobilité. Chaque collectivité peut avoir une contribution différenciée en termes de qualité de l'air, en fonction notamment de l'existence sur le territoire d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

Le plan climat est un cadre d'engagement stratégique qui se décline en différentes parties (voir à ce sujet, le guide réalisé en novembre 2016 par l'ADEME [Élus, l'essentiel à connaître sur les PCAET](#)) :

Un diagnostic a minima sur

- Une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
- Une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction

- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
- Un état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Des objectifs chiffrés dans différents domaines et *a minima* sur :

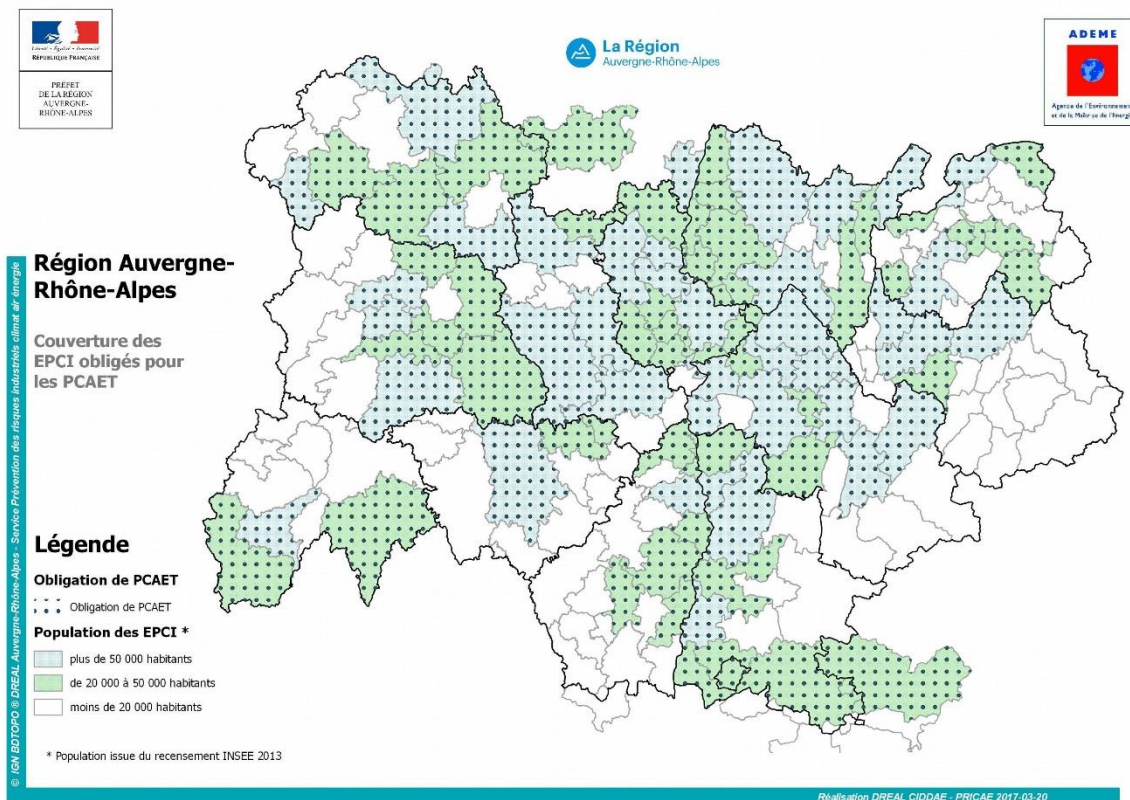
- La maîtrise de la consommation d'énergie
- La réduction des émissions de GES
- Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...)
- La production et la consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Le développement coordonné des réseaux énergétiques
- L'adaptation au changement climatique

Plan d'action sur les secteurs de référence définis par l'arrêté du 4 août 2016 : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transport, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie.

Suivi et évaluation du PCAET

La mise en œuvre du PCAET relève à la fois des collectivités et de la mobilisation des acteurs socio-économiques. En ce sens, un vrai rôle d'animation est dédié aux EPCI.

Quelle couverture par les PCAET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ?



En population, la couverture par les Plans Climat de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de l'ordre de 90 %.

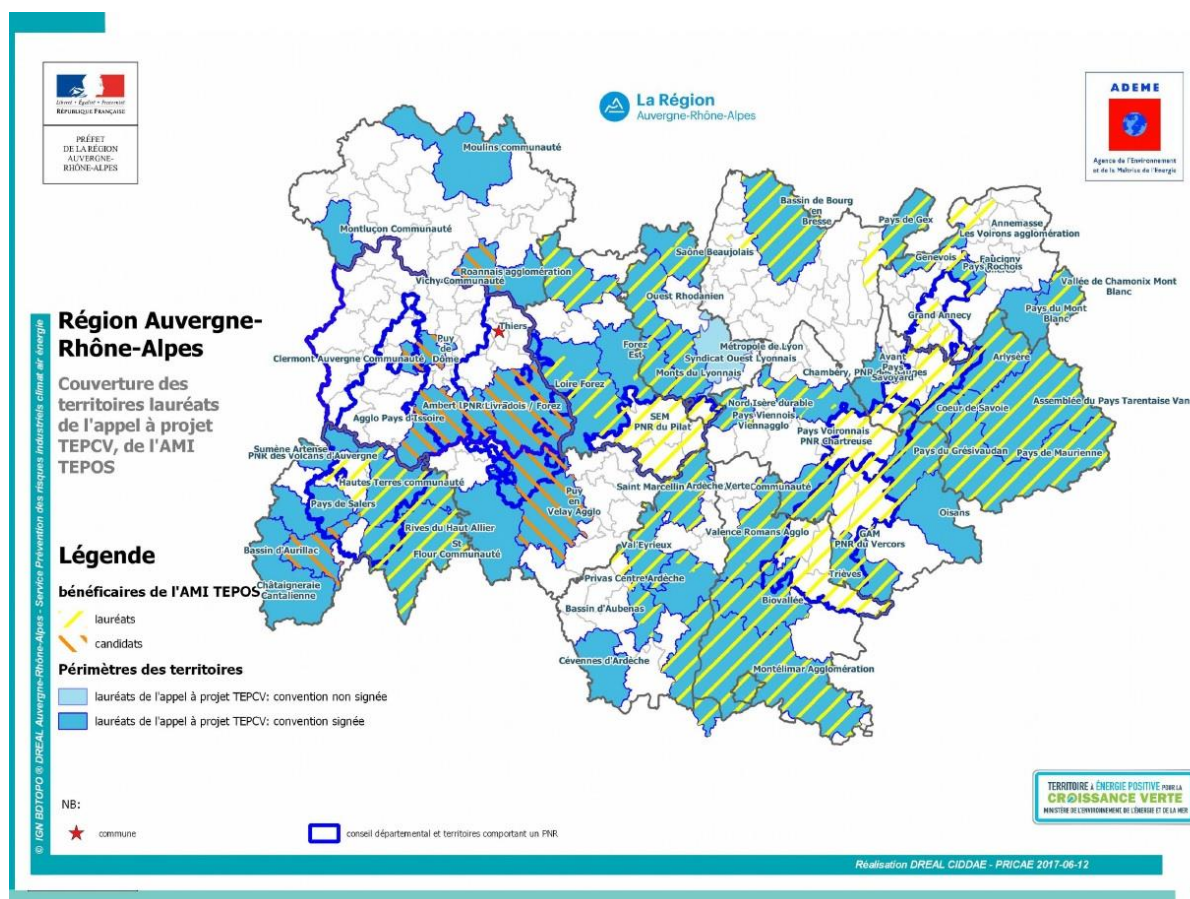
L'objectif national d'atteindre une couverture intégrale est quasiment atteint. Cette couverture évoluera notamment avec les futures évolutions intercommunales.

La prise en compte des spécificités du territoire dans la définition du Plan Climat est cruciale. Les EPCI jouent un rôle pérenne de coordination de la transition énergétique.

Au-delà du plan climat, d'autres leviers sont à disposition des collectivités : les plateformes de rénovation énergétique, le développement des énergies renouvelables (les collectivités peuvent maintenant entrer dans le financement des sociétés des projets ou mobiliser des financements citoyens), aménagement du territoire (avec les SCoT¹ et les PLU² notamment).

Avant la publication de la loi relative à la transition énergétique, le ministère a souhaité inciter dès septembre 2014 les territoires à devenir « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV). Les plans d'actions pilotés par les territoires lauréats concernent les secteurs en lien avec la transition énergétique (habitat, transport, déchets et économie circulaire, énergies renouvelables) mais aussi la biodiversité, la communication et de la sensibilisation.

Le dispositif Région/Ademe pour l'émergence de territoires à énergie positive (TEPOS), en cours d'élargissement aux territoires ex-Auvergne est complémentaire au programme TEPCV du ministère (appui méthodologique et à l'ingénierie de la politique TEPOS et aide au financement d'actions opérationnelles du dispositif TEPCV)



1 Schéma de Cohérence Territoriale
2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Questions de la salle

Depuis la mise en place du nouveau Gouvernement, sait-on ce que deviendront les dispositifs TEPOS et TEPCV ?

Evelyne BERNARD : les conventions signées constituent un engagement de l'État. La DREAL est chargée des modalités pour le versement des subventions. Les dossiers de demande commencent à arriver. Le versement des subventions pourra être réalisé jusqu'à fin 2020.

Le ministère de la transition écologique et solidaire fera connaître prochainement ses orientations en matière d'accompagnement des collectivités dans la mise en oeuvre de leurs actions liées à la transition énergétique.